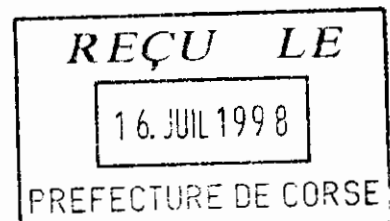


ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 98/49 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
MODIFIANT LE PROGRAMME ROUTIER DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 1998

SEANCE DU 26 JUIN 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

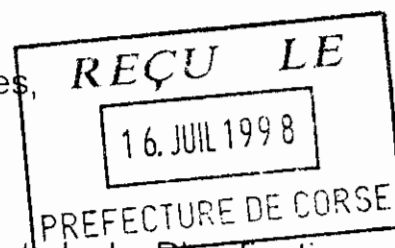
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean JALPI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Pierre LECCIA
M. Frédéric ORSINI à M. François FERRANDINI
M. Ange SANTINI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Émile ZUCCARELLI à M. Henri SISCO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Vincent CICCADA, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Émile MOCCHI, Noël PANTALACCI, Alain PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, Paul RUAULT.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification, présenté par M. Antoine GIORGI,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE, ainsi qu'il suit, les modifications du programme routier sur le réseau national au titre de l'exercice 1998, à enveloppe constante des crédits d'investissement des chapitres 908 et 936 :

A/ CORSE-DU-SUD

RN 193 - Déviation de Bocognano

L'opération de déviation de la RN 193 à Bocognano a été approuvée pour un montant de 248 MF, dont 13 MF d'études. L'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser dans un premier temps les études du projet de définition de la déviation et des ouvrages d'art (tunnel, viaduc) fait qu'il est décidé d'abonder le poste études de + 2 500 000 F et de doter le poste travaux pour réaliser notamment les campagnes de sondage de reconnaissance des sols de + 500 000 F.

RN 196 - 2X2 Voies entre Campo et Pisciatello - Section B3

L'opération a été approuvée pour un montant de 145 MF dont 3 MF d'études, 14 MF d'acquisitions foncières et 128 MF de travaux. Les études complémentaires nécessitées par les conclusions de l'enquête de DUP, les modifications imposées au titre de la loi sur l'eau au droit des ouvrages des la Gravona et du Prunelli et les réseaux de concessionnaires à intégrer à l'opération, font qu'il est décidé d'abonder le poste d'études de + 1 000 000 F, et de diminuer le poste travaux d'un montant équivalent (avec réinscription au budget 1999) de - 1 000 000 F.

RN 196 - Pisciatello - Cauro - Section 1 - Tranche 4

L'opération a été approuvée pour un montant de 24,5 MF dont 1,1 MF d'acquisitions foncières et 23,1 MF de travaux. Le règlement des derniers dossiers d'expropriation fait qu'il est décidé d'abonder le poste des acquisitions foncières de + 350 000 F.

Au niveau du projet, le montant du poste chaussées a été évalué à 9,85 MF. Le coût actualisé des produits bitumineux nécessite de réévaluer ce montant à 13 MF et il est décidé d'abonder le poste travaux de + 3 250 000 F.



RN 196 - Pont d'Abra - Petreto - Section B

Le règlement des derniers dossiers d'expropriation fait qu'il est décidé d'abonder le poste des acquisitions foncières de + 30 000 F.

RN 196 - Déviation de Solenzara

Les études nécessaires à l'élaboration de l'avant-projet et notamment les besoins en levées topographiques font qu'il est décidé d'abonder le poste études de + 200 000 F.

RN 194 - Aménagement entre Salines et Baléone

Les procédures liées aux acquisitions foncières et faisant suite aux enquêtes parcellaires des carrefours des RD 72 et RD 81 font qu'il est décidé d'abonder le poste correspondant de + 300 000 F.

RN 198 - Traverse de Lecci

L'opération d'aménagement de la traverse de Lecci a été approuvée pour un montant de travaux de 3,785 MF. Pour pouvoir engager les travaux dès 1998, il est décidé d'abonder le poste travaux de + 800 000 F.

B/ HAUTE-CORSE

RN 193 - Aménagement entre Corte et Omessa

Les travaux prévus en 1998 n'atteindront pas le montant des autorisations de programme en place. Il est décidé de diminuer le poste travaux de - 4 870 000 F.

RN 193 - Déviation de Francardo

Des crédits pour des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le solde de l'opération. Il est décidé d'abonder le poste travaux de + 2 634 485,16 F.

Afin de solder les acquisitions foncières, une dernière indemnisation reste à régler pour laquelle il est décidé d'inscrire un crédit de + 15 514,84 F.

RN 193 - Aménagement de la traverse de Ponte Novu

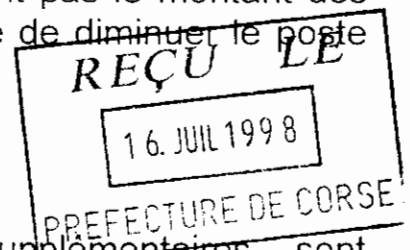
L'aménagement de la RN 193 dans la traverse de Ponte Novu nécessite des crédits nouveaux. Il est décidé d'abonder le poste travaux de + 1 200 000 F.

RN 193 - Ouvrage hydraulique Bastia Casamozza

L'aménagement de l'ouvrage n° 8 bis sur la commune de Biguglia est engagé pour la première phase, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à ceux déjà en place pour engager la deuxième phase. Il est décidé d'inscrire un crédit supplémentaire de + 1 000 000 F.

RN 200 - Aménagement entre le Fajo et Casapertola

Des crédits d'acquisitions foncières sont nécessaires pour la poursuite de l'opération. Il est décidé d'inscrire un crédit de + 140 000 F.



RN 197 - Aménagement du carrefour de Lozari-Belgodère
(RN 197/1197)

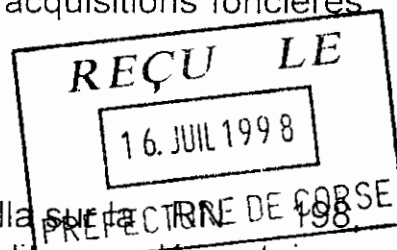
Un aménagement de ces carrefours nécessite des expropriations. Il est décidé d'abonder le poste des acquisitions foncières d'un montant de + 50 000 F.

RN 198 - Aménagement du carrefour avec la RD 34 à
Moriani

Un aménagement de ce carrefour nécessite des expropriations. Il est décidé d'abonder le poste des acquisitions foncières d'un montant de + 50 000 F.

RN 198 - Urgence N° 1 Ouvrage d'art

L'aménagement de l'ouvrage de Cinderella sur la commune de Santa Maria Poghju, nécessite des crédits complémentaires. Il est décidé d'abonder le poste des travaux de + 1 050 000 F.



RN 198 - Aménagement de la traverse de Mignataja

L'aménagement de la RN 198 dans la traverse de Mignataja nécessite des crédits nouveaux. Il est décidé d'abonder le poste des travaux de + 1 000 000 F.

RN 198 - Aménagement du carrefour avec la RD 106 à
Saint Pancrace

L'aménagement du carrefour entre la RN 198 et la RD 106 au lieu-dit Saint Pancrace nécessite des crédits nouveaux. Il est décidé d'abonder le poste des travaux de + 700 000 F.

Toutes RN - Renforcement des chaussées

La poursuite du programme pluriannuel de renforcement des chaussées nécessite des crédits complémentaires. Il est décidé d'abonder le poste des travaux de + 4 000 000 F.

Investissements sur annexes aux routes nationales

Les services de l'Equipement de la Haute-Corse, mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'entretien des routes nationales dans le cadre de la loi du 13 mai 1991, disposaient lors

du transfert de gestion d'un centre d'exploitation sis à Vescovato. Ce local a été mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse et l'entretien en incombe à notre collectivité. Un attentat a endommagé ce local ; aussi convient-il de le remettre en état. Un devis estimatif a été établi par les services de la DDE pour un montant de 280 000 F. Un procès-verbal de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse sera proposé au Conseil Exécutif de manière concomitante. Il est décidé d'inscrire sur le chapitre 908, article 239 un crédit de + **280 000 F**.

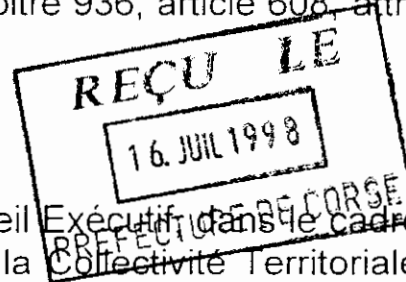
Entretien et fonctionnement

Des travaux d'entretien du bâtiment abritant le Service des Routes de la Haute-Corse nécessitent des crédits tandis que le poste des produits ménagers a été sous-estimé. Il est décidé d'inscrire d'une part, sur le chapitre 936, article 6312 un crédit de + **20 000 F**, et d'autre part, sur le chapitre 936, article 605 un crédit de + **30 000 F**. Un crédit de 50 000 F sera prélevé sur la dotation du chapitre 936, article 608, attribué au Service des Routes de la Haute-Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le cadre de la mise en œuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse, à :

- prendre en considération la mise à l'étude d'un projet et à délimiter les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération en étude à son budget ;
- procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- prendre toute décision prévue par le code de l'expropriation afin d'acquérir les emprises des projets et ce, même si la date de lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est antérieure au 26 mars 1998. Le lancement de l'enquête parcellaire est concernée par les présentes dispositions ;
- passer tous marchés et autres contrats, quant au choix du mode de dévolution des contrats, au lancement des



procédures d'appel d'offres, à la signature de toute lettre de commande ;

- signer toute convention fixant les participations financières des départements, des communes ou des particuliers, dès lors qu'elles sont conformes aux modalités de financement adoptées par l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Serge TOMI



José ROSSI

